

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de décembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

24 décembre 2020

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET (arrivée à 21h15), Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

N° : 2

Objet de la délibération :

Augmentation du montant
de l'encaisse pour la régie
« Médiathèque »

Absents excusés : Jean-Pierre LAFORGE, SIZINE Réjane

Procurations : Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Résultat du vote

En raison de la situation sanitaire, la réunion du conseil municipal de ce jour se tient en visioconférence.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020. Madame Martine COMPANT signale que sur le tableau des adjoints présenté à la fin des élections sa date de naissance est erronée. Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 03 août 2009 a créé une régie de recettes auprès de la médiathèque de la commune dont l'objet est d'encaisser les cotisations et les photocopies de documents. L'évolution de la médiathèque a nécessité une modification de l'arrêté fait en date du 04 novembre 2013 prévoyant à l'article 6 un montant maximum de l'encaisse de 350 €.

Il est proposé de réévaluer ce montant maximum de l'encaisse qui était à 350 € pour le fixer à 600 € ainsi que de permettre de facturer les ouvrages non rendus ou abimés au prix du neuf.

Vu la délibération du 03 août 2009 instituant la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 04 août 2009

Article 1 - La régie de recettes instituée auprès de la régie municipale de la médiathèque est modifiée en ce qui concerne les produits perçus.

Article 2 - Cette régie est installée à la médiathèque municipale

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- ✓ cotisations annuelles
- ✓ remboursement des ouvrages abimés ou non rendus au prix du neuf
- ✓ photocopies A4 et A3

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ; en espèces ou en chèques.

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 Euros.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'augmenter le montant de l'encaisse à 600 Euros**
- ✓ **De facturer les ouvrages non rendus ou abimés.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

